



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2024  
Français  
Original : anglais

## La situation concernant le Sahara occidental

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2703 \(2023\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2024 et m'a prié de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat, le présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication, le 3 octobre 2023, de mon précédent rapport ([S/2023/729](#)) et décrit la situation sur le terrain, l'état d'avancement du processus politique concernant le Sahara occidental, l'application de la résolution [2703 \(2023\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

#### II. Faits nouveaux récents

2. La situation au Sahara occidental a continué à se caractériser par des tensions et des hostilités de faible intensité entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO). Les progrès dans le processus politique sont restés difficiles, malgré les efforts assidus de mon envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura.

##### A. Principaux faits nouveaux

3. Le 30 octobre 2023, dans un communiqué saluant l'adoption de la résolution [2703 \(2023\)](#) par le Conseil de sécurité, le Ministère marocain des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger a affirmé l'engagement du pays à « appuyer les efforts du Secrétaire général de l'ONU et son Envoyé personnel visant la relance du processus des tables rondes, en vue de parvenir à une solution politique, basée sur l'initiative marocaine d'autonomie et dans le strict respect de l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Royaume ».

4. Dans une déclaration publiée le même jour, le Front POLISARIO a réitéré son attachement à « une solution pacifique, juste et durable de la décolonisation du Sahara occidental, dernière colonie en Afrique, basée sur l'exercice libre et démocratique par



le peuple sahraoui de son droit inaliénable, non négociable et imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance ».

5. Le 6 novembre, à l'occasion du quarante-huitième anniversaire de la Marche verte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé un discours dans lequel il a exprimé son souhait que la façade atlantique devienne une fenêtre pour le commerce et l'intégration économique avec l'Afrique et les Amériques en facilitant l'accès des pays de la région du Sahel à l'Atlantique.

6. Le 10 mai, des célébrations ont eu lieu dans les camps de réfugiés situés près de Tindouf (Algérie) à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la fondation du Front POLISARIO. Dans un discours prononcé le 20 mai pour marquer cet anniversaire, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, a évoqué « les conséquences de l'expansionnisme et de l'agression » et appelé les forces armées du Front POLISARIO à « intensifier et faire progresser la lutte armée ».

7. Le 9 juillet, le Président de la France, Emmanuel Macron, a envoyé au roi Mohammed VI une lettre rendue publique le 30 juillet, indiquant que pour la France, « l'autonomie sous souveraineté marocaine est le cadre dans lequel [la] question [du Sahara occidental] doit être résolue » et que le plan d'autonomie proposé par le Maroc « constitue désormais la seule base pour aboutir à une solution politique juste, durable et négociée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ».

8. Le 25 juillet, le Ministère algérien des affaires étrangères a publié un communiqué indiquant qu'il avait été informé de la décision de la France et exprimait sa « profonde désapprobation » de cette décision « inattendue, inopportune et contre-productive ». Le 30 juillet, il a publié un autre communiqué annonçant qu'en conséquence de cette décision, il retirait son ambassadeur en France « avec effet immédiat ».

9. Le 26 juillet, le Front POLISARIO a publié une déclaration condamnant la décision française dans les « termes les plus forts » et indiquant que la lettre plaçait la France « dans la même position que l'occupant » et la rendait « indésirable », « y compris sa participation à la MINURSO ».

10. Le 14 août, le Tchad a ouvert un « consulat général » à Dakhla. Le 15 août, le Front POLISARIO m'a envoyé une lettre condamnant l'inauguration et la qualifiant de « violation grave du statut juridique international du Sahara occidental, à savoir un territoire non autonome ».

11. Au cours de la période considérée, le Maroc a continué à intensifier le développement des infrastructures, des projets d'énergie renouvelable et des activités commerciales à l'ouest du mur de sable. Le 29 juillet, un nouveau pont d'importance majeure, le pont sur l'oued Sakia el Hamra, a été inauguré à l'occasion du vingt-quatrième anniversaire de l'accession au trône du Roi Mohammed VI. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 16 octobre 2023, le Front POLISARIO a réaffirmé une fois de plus qu'il n'accepterait pas « le fait accompli » dans le Territoire.

## **B. Situation sur le terrain**

12. La MINURSO a continué de recevoir des rapports selon lesquels le Front POLISARIO aurait tiré sur des unités de l'Armée royale marocaine stationnées le long du mur de sable ou à proximité, et l'Armée royale marocaine aurait mené des frappes à l'aide de drones aériens à l'est du mur de sable. La plupart des tirs signalés à la MINURSO par les parties sont restés concentrés dans la région nord, près de Mahbas, et d'autres incidents ont été signalés dans la région sud-est, près de Mijek. Dans certains cas, la MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer le nombre et le

lieu des tirs signalés, et leurs conséquences ont continué de faire l'objet d'affirmations divergentes par les parties.

13. À la demande de l'Armée royale marocaine et sous son escorte, la MINURSO a continué de visiter des lieux où des tirs se seraient produits à proximité du mur de sable et, dans la plupart des cas, a observé des traces de munitions de mortier explosées. La plupart des tirs vérifiés par la MINURSO sont tombés dans des zones reculées et n'ont pas causé de dégâts importants.

14. Le 29 octobre 2023, le Front POLISARIO aurait tiré sur une zone civile dans la ville de Smara, à environ 2,5 kilomètres de la base d'opérations de la MINURSO, tuant un civil et en blessant trois autres, dont un mineur. Une enquête de la MINURSO a établi que quatre roquettes explosives de 122 millimètres avaient été lancées d'une distance d'environ 40 kilomètres à l'est du mur de sable.

15. Le même jour, mon représentant spécial et le commandant de la force de la MINURSO ont contacté le Front POLISARIO pour lui faire part de leurs graves préoccupations concernant l'incident et réitéré l'appel de la MINURSO à mettre définitivement un terme aux hostilités et à éviter les actes qui contribuent à exacerber les tensions. L'inspecteur général et commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine a écrit au commandant de la force pour souligner que l'incident « représente une nouvelle étape dans l'escalade déclarée » du Front POLISARIO et constitue une « attaque aveugle ». Dans ses contacts avec la MINURSO, le Front POLISARIO n'a ni confirmé ni nié sa responsabilité dans l'incident.

16. Le 5 novembre, un autre incident s'est produit à Smara, où deux roquettes qui auraient été tirées par le Front POLISARIO ont atterri sur des terrains non bâtis à 1,5 kilomètre de la base d'opérations et à 4 kilomètres de l'aéroport de Smara. Aucune victime n'a été à déplorer. Le même jour, mon représentant spécial et le commandant de la force ont de nouveau contacté le Front POLISARIO pour exprimer une fois de plus leur vive préoccupation concernant les faits survenus près de la base d'opérations de la MINURSO et des zones civiles.

17. De septembre à novembre 2023, les patrouilles terrestres de la base d'opérations de Mahbas ont observé quatre camps militaires de l'Armée royale marocaine qui n'avaient pas été identifiés auparavant, situés à proximité du mur de sable et principalement occupés par des véhicules blindés.

18. Dans les soirées des 24 et 25 décembre, sept roquettes au total ont touché le sol à une distance comprise entre 990 mètres et 2,7 kilomètres de la base d'opérations d'Aousserd. Les 25 et 26 décembre, l'Armée royale marocaine a écrit au commandant de la force pour lui faire savoir que ces incidents témoignaient des « intentions belliqueuses tenaces de la partie commettant les violations ».

19. Le 22 février 2024, l'Armée royale marocaine a informé la MINURSO de sa décision de démolir une section d'environ 1 250 mètres du mur de sable située dans le sous-secteur d'Amgala, à 40 kilomètres au sud de la base d'opérations de Smara. L'Armée a fait valoir que cette section faisait obstacle à l'observation et empêchait ses unités d'intervenir rapidement. La MINURSO a visité la zone en question le 27 février et le 15 avril et observé que cette démolition n'ouvrirait pas de brèche à l'arrière du mur, mais faciliterait les activités d'observation de l'Armée royale marocaine à l'est.

20. Le 23 juin, la MINURSO a observé deux nouveaux camps militaires dans la zone de la base d'opérations d'Aousserd. Ces camps, où se trouvent des véhicules blindés et de l'artillerie, sont situés respectivement à 19 kilomètres au nord-est et à 47 kilomètres au nord de la base d'opérations, et à moins de 5 kilomètres du mur de sable. Le 5 juillet, le commandant de la force de la MINURSO a écrit à l'Armée royale

marocaine pour lui demander des informations supplémentaires sur les camps. Le 17 juillet, l'Armée a répondu que « face aux actions armées menées par le Front POLISARIO et aux menaces qu'il représente », elle était « contrainte de prendre certaines mesures préventives et provisoires jugées nécessaires [...] pour protéger ses unités ».

21. Le 13 mai, le 2 juillet et le 6 juillet 2024, trois tirs imputés au Front POLISARIO ont touché des points situés respectivement à 5 kilomètres, 10 kilomètres et 1,4 kilomètre de la base d'opérations de Mahbas. Dans une lettre adressée au commandant de la force de la MINURSO le 16 juillet, le chef d'état-major des forces militaires du Front POLISARIO a réaffirmé le « plein attachement du Front POLISARIO [au] mandat de la MINURSO » et la « priorité absolue [accordée] à la sûreté et à la sécurité du personnel et des biens » de la Mission.

22. La MINURSO a également continué d'enquêter sur les frappes aériennes présumées à l'est du mur de sable, en coordination avec les officiers de liaison du Front POLISARIO et avec l'aide d'experts du Service de la lutte antimines. La plupart des frappes ayant fait l'objet d'une enquête ont causé des pertes humaines ainsi que des dégâts matériels. La zone la plus ciblée se trouvait près de la base d'opérations de Mijek.

23. Le 31 décembre 2023, l'officier de liaison du Front POLISARIO a signalé trois frappes aériennes de l'Armée royale marocaine dans la région de Mijek qui, selon des sources locales, ont fait quatre morts et un blessé et détruit trois véhicules. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une équipe d'enquêteurs de la MINURSO a pu voir la dépouille d'un individu et trois véhicules détruits. Le même jour, l'officier de liaison du Front POLISARIO a signalé une nouvelle attaque. Le 4 janvier, une équipe d'enquêteurs de la MINURSO a constaté des dégâts matériels. Le 6 janvier, les médias locaux ont signalé une nouvelle frappe aérienne à Bir Lahlou, dans laquelle trois militaires du Front POLISARIO avaient été tués et deux autres blessés ; la MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer cette information, le Front POLISARIO ne l'ayant pas autorisée à se rendre sur place.

24. Le 8 février, l'officier de liaison du Front POLISARIO a signalé une frappe aérienne au nord-est de la base d'opérations de Mijek, qui aurait fait quatre morts et deux blessés parmi les mineurs d'or artisanaux venus du Mali et de la Mauritanie. Le 10 février, la MINURSO a dépêché une équipe d'enquêteurs sur le site de l'incident, situé dans un campement près d'une mine d'or artisanale accueillant environ 50 travailleurs de différentes nationalités. L'équipe a identifié le point d'impact dans une tente qui, selon deux témoins, était occupée par les victimes. Cependant, l'équipe d'enquêteurs n'a vu aucune trace de victimes et n'a pas pu interroger les blessés, qui auraient quitté les lieux.

25. Fin février 2024, pour réduire les tensions sur le terrain, mon représentant spécial et le commandant de la force ont écrit aux deux parties pour proposer une cessation des hostilités pendant le mois sacré du Ramadan. L'Armée royale marocaine a répondu le 26 février en réaffirmant son « attachement aux accords conclus » tout en soulignant son droit à la « légitime défense ». Dans une réponse datée du 13 mars, le Front POLISARIO a estimé que « demander une “cessation des hostilités” [...] sans traiter efficacement les causes profondes de la rupture du cessez-le-feu de 1991 [...] et sans véritable processus de paix [...] revient à ignorer complètement la réalité actuelle sur le terrain ».

26. Quatre tirs imputés au Front POLISARIO ont eu lieu pendant le mois sacré du Ramadan, les 14 et 17 mars et les 4 et 5 avril. Au cours de cette période, l'Armée royale marocaine aurait mené trois frappes aériennes, la première le 19 mars à Bir Lahlou, qui aurait fait deux morts et un blessé, et les deux autres à Mijek les 1<sup>er</sup> et

5 avril. Le Front POLISARIO n'a pas permis à la MINURSO de se rendre à Bir Lahlou, mais les patrouilles d'enquête à Mijek ont trouvé des preuves qu'une frappe avait eu lieu. En raison de retards dans l'obtention de garanties de sécurité de la part du Front POLISARIO, l'équipe d'enquête n'a pas pu confirmer s'il y avait eu des victimes.

27. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 22 novembre 2023, le Coordonnateur du Front POLISARIO auprès de la MINURSO a accusé le Maroc d'avoir recouru « à toutes sortes d'armes, notamment des drones aériens, pour tuer brutalement [...] des civils ». Dans une lettre qu'il m'a adressée le 8 juillet 2024, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a évoqué le « modus operandi » qu'aurait adopté le Front POLISARIO, consistant à utiliser des « véhicules banalisés » et des « combattants déguisés en civils » dans le but « d'induire en erreur la communauté internationale et les organes des Nations Unies et de ternir l'image de l'Armée royale marocaine ». Il a également déclaré que le Front POLISARIO continuait « d'imposer des restrictions inacceptables à la liberté de mouvement et à l'approvisionnement » de la MINURSO.

### III. Point sur le processus politique

28. Le 31 août, à Dili, j'ai rencontré le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, en marge de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la consultation populaire au Timor-Leste. Il a souligné que le peuple sahraoui « attend[ait] toujours de pouvoir connaître la démocratie », s'est dit préoccupé par les informations faisant état de spoliations de terres et de biens dans le territoire situé à l'ouest du mur de sable et a rappelé l'importance de la présence de la MINURSO sur le terrain. Pour ma part, j'ai réaffirmé mon engagement à poursuivre toutes les voies possibles pour résoudre le conflit au Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'ONU, et pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

29. Au cours de la période considérée, mon envoyé personnel a élargi les consultations sur la question du Sahara occidental avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie, la Mauritanie, des membres du Conseil de sécurité, des membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et d'autres acteurs intéressés en vue de faire progresser de manière constructive le processus politique concernant le Sahara occidental. Entre février et avril 2024, il a organisé des réunions avec des interlocuteurs régionaux. Mon envoyé personnel a indiqué qu'il était prêt à rencontrer à nouveau toutes les parties concernées en septembre et octobre 2024, avant son prochain exposé au Conseil de sécurité.

30. Le 27 février 2024, mon envoyé personnel a rencontré le Ministre algérien des affaires étrangères, Ahmed Attaf, à Alger. Le 16 avril, il a rencontré à nouveau M. Attaf en marge de la visite de travail de celui-ci à New York sur les questions intéressant le Conseil de sécurité. Le Ministre a indiqué que l'Algérie avait toujours à cœur de « garantir le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination », tout en insistant sur le fait que son pays n'était pas partie au conflit.

31. Le 2 avril, mon envoyé personnel s'est rendu à Nouakchott et a rencontré le Président de la Mauritanie, Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, et le Ministre des affaires étrangères Mohamed Salem Ould Merzoug. Ces derniers ont exprimé leur soutien aux efforts que déploie mon envoyé personnel pour trouver une solution au conflit et déploré les conséquences négatives du conflit sur l'unité du Maghreb. Ils ont réitéré la position de « neutralité positive » de la Mauritanie.

32. Le 4 avril, mon envoyé personnel a rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères, Nasser Bourita, à Rabat. Le Ministre a noté que l'approche de son pays consistait à mobiliser un appui international supplémentaire pour son initiative d'autonomie et maintenu qu'en dehors de ce cadre, il ne pouvait y avoir « aucune solution ». Il a également réaffirmé la position du Maroc selon laquelle le seul cadre envisageable pour un processus était le format de la table ronde, qui devrait intervenir ultérieurement, « au moment opportun », lorsque le contexte le permettrait.

33. Le 15 avril, mon envoyé personnel a rencontré le représentant du Front POLISARIO à New York, Sidi Omar, qui a rappelé qu'une solution pacifique, juste et durable à la question du Sahara occidental résidait dans l'exercice, par le peuple sahraoui, de son droit inaliénable à l'autodétermination, et souligné que les Sahraouis devaient faire leur choix « librement et de manière transparente ». Il était convaincu que le Maroc n'avait « aucune volonté politique d'avancer vers une solution juste et durable ».

34. Mon envoyé personnel a poursuivi ses efforts dans un contexte de tensions régionales persistantes, notamment entre l'Algérie et le Maroc. Il s'est félicité des assurances renouvelées par les responsables d'Alger et de Rabat qu'aucune autre escalade n'était recherchée.

35. Dans l'esprit de consultations avec un large éventail d'interlocuteurs internationaux, mon envoyé personnel a également rencontré la Sous-Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique, Victoria Nuland, le 20 octobre 2023 à Washington ; le Ministre espagnol des affaires étrangères, José Manuel Albares Bueno, le 18 décembre à Madrid ; la Ministre des relations et de la coopération internationales de l'Afrique du Sud, Naledi Pandor, le 31 janvier 2024 à Pretoria ; le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov, le 11 mars à Moscou ; le Ministre d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tariq Ahmad, le 22 mars à Londres ; de hauts responsables français, le 27 mars à Paris, et la Secrétaire d'État allemande Susanne Baumann, le 12 août à Berlin. Lors de ces réunions, mon envoyé personnel a souligné que tout règlement facilité par l'ONU devrait reposer sur une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité. Il a été heureux de constater que ses interlocuteurs appuyaient l'action menée par l'ONU pour faciliter une solution politique à la situation au Sahara occidental.

## **IV. Activités de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

### **A. Activités opérationnelles**

36. Au 31 août 2024, la composante militaire de la MINURSO comptait 229 membres, dont 57 femmes. La MINURSO a poursuivi ses efforts pour améliorer la représentation équilibrée des deux sexes : les observatrices représentent 25 % des effectifs déployés, ce qui dépasse l'objectif de 20 % fixé pour 2024 dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028.

37. Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, la MINURSO a effectué des patrouilles terrestres couvrant environ 386 675 km.

38. À l'ouest du mur de sable, la Mission a effectué 9 049 visites dans des quartiers généraux, unités, sous-unités, points d'appui et postes d'observation de l'Armée royale marocaine. Pour des questions de sûreté et sécurité, le Maroc a continué de conseiller aux observateurs militaires des Nations Unies de ne pas visiter d'unités

avancées sans escorte de l'Armée. Les patrouilles se sont poursuivies dans certaines zones situées le long du mur de sable où aucun échange de tirs n'a été signalé.

39. Entre octobre 2023 et août 2024, la Mission a effectué 140 vols de reconnaissance aérienne à l'ouest du mur de sable. Pour des raisons de sécurité, ces vols ont continué à être effectués à une distance de 15 kilomètres dans un premier temps, puis de 10 kilomètres, du mur de sable.

40. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO 164 faits impliquant des tirs contre ses unités stationnées le long du mur de sable ou à proximité, dont 75 % environ à Mahbas. Depuis septembre 2023, la MINURSO a effectué 127 patrouilles d'enquête pour se rendre sur les lieux où s'étaient produits des faits signalés (total de 357 sites). À 14 reprises, l'Armée royale marocaine a également signalé avoir observé de petits drones de surveillance survoler ses unités dans la région d'Oum Dreyga.

41. À l'est du mur de sable, les patrouilles terrestres ont repris en décembre 2023, après avoir été interrompues en août 2022 suite à l'introduction de mesures strictes d'économie de carburant résultant de restrictions à la liberté de circulation. Initialement approuvées à raison d'une par semaine, les patrouilles terrestres sont ensuite passées à deux par semaine et sont accompagnées par l'officier de liaison du Front POLISARIO. Depuis leur reprise, la MINURSO a effectué un total de 1 392 patrouilles couvrant une zone de 46 597 kilomètres. Toutefois, le Front POLISARIO a continué de restreindre les mouvements des patrouilles terrestres de la MINURSO à une distance de 20 kilomètres à partir de chaque base d'opérations. Les vols de reconnaissance en hélicoptère ne sont plus autorisés à l'est du mur de sable depuis novembre 2020.

42. Au cours de la période considérée, la MINURSO a continué de renforcer la coordination et la coopération avec l'Armée royale marocaine. Elle a effectué trois visites au quartier général de la zone Sud de l'Armée à Agadir en novembre 2023 et février et mai 2024. Au niveau opérationnel, sept réunions ont été organisées entre la composante militaire de la MINURSO et l'Armée royale marocaine : deux à Laayoune en septembre 2023 et mars 2024, trois à Dakhla en octobre 2023 et janvier et mai 2024, et deux à Guelmim en décembre 2023 et mai 2024.

43. Le commandant de la force n'a toujours pas été en mesure d'établir un contact direct avec la direction des forces militaires du Front POLISARIO et toutes les communications ont continué d'être effectuées uniquement par correspondance écrite. Au niveau de toutes les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable et à Rabouni, près de Tindouf (Algérie), les interactions en personne se sont poursuivies avec les officiers de liaison du Front POLISARIO. Fait encourageant, pour la première fois depuis 2020, les commandants des bases d'opérations de la MINURSO ont commencé à organiser des réunions de liaison avec les commandants militaires régionaux adjoints du Front POLISARIO d'Agüenit (juillet et septembre 2024), Bir Lahlou (mai 2024), Mijek (août 2024) et Tifariti (mai 2024) dans leurs bases d'opérations respectives.

44. La MINURSO a reçu des informations provenant de diverses sources concernant 14 frappes aériennes présumées menées par des drones de l'Armée royale marocaine à l'est du mur de sable entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024. Elle a également observé des drones de l'Armée royale marocaine à l'aéroport de Smara. À chaque fois, la MINURSO s'est mise en contact avec les parties en vue d'obtenir de plus amples renseignements. À 12 reprises, après avoir reçu des assurances de sécurité de l'Armée royale marocaine et du Front POLISARIO, la MINURSO a pu se rendre sur les lieux où des faits avaient été signalés. À deux reprises, le Front POLISARIO n'a pas fourni d'assurances de sécurité.

45. Entre août et novembre 2023, le Département des opérations de paix a dirigé une étude des capacités militaires et policières de la MINURSO. Cette étude comprenant un examen documentaire et une visite sur le terrain avait pour objet d'examiner les capacités existantes de la composante militaire de la Mission au regard de ses tâches actuelles et à venir. Dans le rapport établi à l'issue de cet exercice, il est recommandé, entre autres, de déployer des officiers d'état-major possédant les compétences requises à la place d'observateurs militaires au quartier général de la force, afin de garantir que les fonctions spécialisées soient assurées par du personnel qualifié. Il est également recommandé d'augmenter l'effectif de l'unité médicale de la mission afin de rendre pleinement opérationnels les moyens d'évacuation sanitaire aérienne et de mieux appuyer les officiers militaires dans les bases d'opérations isolées.

## **B. Lutte antimines**

46. Avec la reprise du déminage dans la zone de Mijek en janvier 2024, le Service de la lutte antimines mène à nouveau des opérations de déminage complètes à l'est du mur de sable pour la première fois depuis le 11 septembre 2019, date à laquelle les opérations avaient cessé dans la zone, à la demande du Front POLISARIO. Les activités du Service de la lutte antimines ont consisté à neutraliser d'urgence des explosifs et munitions, à vérifier des itinéraires, à sensibiliser les observateurs militaires de la MINURSO et les réfugiés des camps sahraouis situés près de Tindouf (Algérie) au risque des engins explosifs, à prêter assistance aux patrouilles d'enquête envoyées sur les lieux de frappes aériennes présumées et à appuyer les déplacements de convois terrestres à l'est du mur de sable.

47. Les deux équipes de déminage du Service de la lutte antimines ont continué d'assurer la sécurité des déplacements du personnel civil et militaire des Nations Unies et des convois logistiques. Au 31 août, les équipes avaient estimé que 14 032 kilomètres de routes reliant plusieurs bases d'opérations à l'est du mur de sable étaient visiblement exempts de mines terrestres et d'engins explosifs. Le Service de la lutte antimines a également vérifié que les itinéraires empruntés par les équipes d'enquêteurs de la MINURSO pour se rendre sur les lieux où s'étaient produites les frappes aériennes présumées ainsi que dans les zones environnantes ne présentaient pas de risques d'explosion. Il a aussi procédé à une dépollution des champs de bataille et au déminage des champs de mines sur une superficie de 3 466 915 mètres carrés, ainsi qu'à des enquêtes non techniques. Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, le Service de la lutte antimines a mené 359 missions liées aux mouvements de personnel, aux convois logistiques, aux enquêtes sur les allégations de frappes aériennes et au déminage et à la démolition de munitions explosives.

48. Au 31 août, 23 des 62 champs de mines connus et 40 des 539 zones contaminées par des armes à sous-munitions recensées à l'est du mur de sable n'avaient pas encore été débarrassés des risques liés aux engins explosifs. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Service de la lutte antimines a localisé et détruit 21 mines antipersonnel, 3 mines antivéhicule, 180 armes à sous-munitions et 35 engins explosifs.

49. Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO qu'elle avait éliminé les risques liés aux munitions explosives sur plus de 189,09 millions de mètres carrés à l'ouest du mur de sable et détruit 35 mines antipersonnel et 15 mines antichars, ainsi que 549 engins explosifs.

50. La composante Lutte antimines de la MINURSO a maintenu une coordination étroite avec le Front POLISARIO par l'intermédiaire du Bureau sahraoui de coordination de la lutte antimines.

51. Le Service de la lutte antimines a tenu 42 réunions d'informations sur les risques liés aux explosifs à l'intention de 190 membres du personnel civil et militaire de la Mission nouvellement arrivés (140 hommes et 50 femmes). Il a également organisé 11 sessions de formation sur les tâches de lutte antimines pour 115 observateurs militaires de la MINURSO dans les bases d'opérations à l'ouest et à l'est du mur de sable, notamment sur le signalement des engins explosifs nouvellement trouvés, le suivi de la destruction et les enquêtes sur les incidents liés aux engins explosifs.

52. L'Armée royale marocaine a signalé 13 accidents liés aux engins explosifs à l'ouest du mur de sable, qui ont touché 18 civils et militaires.

### **C. Sécurité**

53. La MINURSO a continué à faire preuve de résilience dans l'exécution des activités d'observation prévues dans son mandat, en menant des patrouilles terrestres et de reconnaissances aériennes, malgré la persistance d'hostilités de faible intensité. La présence de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre reste un sérieux motif d'inquiétude et continue de constituer une menace potentielle pour le personnel et les biens des Nations Unies.

54. Suite aux tirs survenus à proximité des bases d'opérations à Smara en octobre et novembre 2023, à Aousserd en décembre 2023 et à Mahbas en juillet 2024, la MINURSO a décidé de réévaluer et de renforcer son dispositif de sécurité et ses mesures de protection à l'ouest du mur de sable, notamment en installant sur les bases d'opérations des bunkers renforcés par des sacs de sable et un toit de protection pré-détonation.

55. Le Maroc et le Front POLISARIO ont conservé la responsabilité principale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des biens et des ressources des Nations Unies à l'ouest et à l'est du mur de sable respectivement, et la MINURSO a continué d'avoir toute confiance dans la volonté et la capacité des deux parties de s'acquitter de cette responsabilité.

### **D. Activités de fond de la composante civile**

56. La MINURSO a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation au Sahara occidental et d'en rendre compte. Le bureau de liaison de la Mission à Tindouf s'est tenu informé de l'évolution de la situation dans les camps de réfugiés sahraouis et alentour. La MINURSO a continué à utiliser la base de données du système géospatial d'appréciation de la situation et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance pour avoir une meilleure appréciation de la situation et accroître sa capacité à mener à bien ses activités opérationnelles.

57. En sus des réunions régulières avec le Coordonnateur marocain auprès de la MINURSO à Laayoune et à Rabat, mon représentant spécial a rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères, M. Bourita, le 28 février 2024 à Rabat. En octobre 2023, il a rencontré le Coordonnateur du Front POLISARIO à New York. Au début du mois de décembre 2023, il s'est rendu à Alger, où il a rencontré le Ministre algérien des affaires étrangères, M. Attaf, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère.

58. Des représentants des États Membres ont continué leurs visites dans les bureaux de la MINURSO à Laayoune et à Tindouf ainsi que dans les bases d'opérations de la MINURSO situées à l'ouest du mur de sable. Deux visites menées par des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont eu lieu dans le bureau de liaison de la MINURSO à Tindouf et les camps de réfugiés sahraouis en novembre 2023 et avril

2024. Mon représentant spécial a aussi continué de tenir régulièrement des réunions d'information à l'intention des États Membres à Rabat et à New York.

## **E. Difficultés rencontrées par la Mission dans ses opérations**

59. Les activités d'observation de la MINURSO ont été renforcées grâce à un meilleur accès aux zones situées à proximité du mur de sable et à la réduction des délais d'obtention des autorisations nécessaires pour se rendre sur les lieux où se produisent les tirs et frappes aériennes présumés. Toutefois, des difficultés persistantes ont empêché la Mission d'obtenir des informations de première main et de confirmer les faits signalés sur le terrain. Mon représentant spécial et le commandant de la force n'ont toujours pas pu rencontrer des représentants du Front POLISARIO à Rabouni suivant la pratique antérieure établie.

60. À l'ouest du mur de sable, les activités opérationnelles et d'observation de la MINURSO ont parfois été source de préoccupations en matière de sécurité et de sûreté dans les zones proches du mur, où des tirs se produisent fréquemment.

61. À l'est du mur de sable, les problèmes liés aux contraintes d'approvisionnement et de maintenance de la MINURSO se sont considérablement améliorés, ce qui a permis à la Mission de mieux maintenir sa présence sur le terrain. La MINURSO a pu déployer, en moyenne, un convoi terrestre par mois. Toutefois, ce déploiement restait soumis à l'autorisation préalable du Front POLISARIO à titre « provisoire et exceptionnel ». Un système hybride de production d'énergie solaire a été installé à Mijek et un autre est en cours d'installation à Bir Lahlou, à l'est du mur de sable. D'autres systèmes similaires sont pleinement opérationnels sur les quatre bases d'opérations situées à l'ouest du mur de sable, ce qui représente une capacité totale de production d'électricité de 400 kilowatts. En conséquence, la dépendance de la Mission à l'égard des combustibles fossiles pour la production d'électricité a diminué considérablement.

62. La MINURSO a également pu maintenir un programme régulier de vols de transport de passagers et de fret vers les bases d'opérations situées à l'est du mur de sable. Conjugués à des convois terrestres plus réguliers, ces vols ont permis à la Mission de réapprovisionner de manière durable ces bases d'opérations en produits de première nécessité, tels que les denrées alimentaires, l'eau en bouteille et les pièces de rechange destinées aux équipements d'infrastructure.

63. Faute d'accès à des interlocuteurs locaux à l'ouest du mur de sable, la Mission a continué de manquer cruellement de moyens pour recueillir des informations fiables sur la situation, pour évaluer l'évolution de la situation dans sa zone de responsabilité et pour en rendre compte.

64. La confiance de la population en l'impartialité de la Mission continue d'être compromise par le fait que le Maroc exige que les véhicules de la MINURSO utilisent des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable, ce qui contrevient à l'accord sur le statut de la Mission. Cette question en suspens, ainsi que l'apposition par le Maroc de cachets sur les passeports de la MINURSO au Sahara occidental, continue d'être dénoncée par le Front POLISARIO.

## **V. Activités humanitaires et droits humains**

### **A. Personnes portées disparues lors du conflit**

65. La question des personnes portées disparues pendant les hostilités demeure une préoccupation humanitaire majeure. À cet égard, le Comité international de la Croix-Rouge est resté prêt à intervenir comme intermédiaire neutre entre les parties et à jouer un rôle consultatif.

### **B. Assistance à la protection des réfugiés du Sahara occidental**

66. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), appuyés par le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, ont continué de fournir une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps situés près de Tindouf, malgré de graves problèmes de financement.

67. Le plan d'intervention en faveur des réfugiés sahraouis couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, premier plan consolidé des besoins et des activités dans les camps, lancé en novembre 2023, a été financé à hauteur d'environ 37 % des 110,5 millions de dollars nécessaires pour la première année. Une mission de donateurs qui s'est rendue dans les camps en avril 2024 a reconnu l'ampleur des besoins existants malgré l'appui généreux apporté par le Gouvernement algérien et d'autres donateurs. Les organismes des Nations Unies ont créé un sous-groupe chargé de soutenir les efforts de collecte de fonds pour le plan, qui prévoit notamment de s'adresser à de nouveaux donateurs potentiels et de nouer de nouveaux partenariats.

68. En partenariat avec le Croissant-Rouge algérien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial a continué de fournir une aide alimentaire pour lutter contre l'insécurité alimentaire critique parmi la population sahraouie. L'évaluation de l'état de la sécurité alimentaire menée en 2024 a indiqué une dégradation des conditions dans les camps, causée par une réduction de 30 % du panier alimentaire sec sous l'effet de la hausse des prix alimentaires, et révélé que plus de 80 % de la population du camp dépendait de l'aide alimentaire. Dans le même temps, le Haut-Commissariat a aidé les réfugiés de cinq camps à bénéficier des services les plus élémentaires, notamment l'eau, en creusant des puits et en mettant en place des réseaux de distribution.

69. L'UNICEF et le HCR ont continué de soutenir une stratégie quinquennale d'éducation pour les enfants sahraouis (2021-2025), qui concernait 40 000 enfants et enseignants dans les camps. L'UNICEF a renforcé les capacités de préparation aux situations d'urgence de 200 agents de santé, membres de la société civile et bénévoles sahraouis, en collaboration avec le Ministère algérien de la santé. Le PAM a mis en œuvre un programme scolaire consistant à distribuer des collations en milieu de matinée à 33 000 enfants dans les écoles primaires et intermédiaires et à communiquer sur les comportements sociaux, de manière à promouvoir de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition.

70. L'OMS a continué d'apporter son soutien à l'amélioration des soins de santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente et a renforcé la coordination sanitaire ainsi que la surveillance épidémiologique afin de se prémunir contre les menaces sanitaires dans les camps.

## C. Mesures de confiance

71. Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restent en suspens. Mon envoyé personnel a continué de constater que ni le Maroc ni le Front POLISARIO n'ont exprimé d'intérêt immédiat pour la poursuite des travaux sur ces questions.

## D. Droits humains

72. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) n'a pas pu se rendre au Sahara occidental pour la neuvième année consécutive malgré de multiples requêtes officielles et en dépit de la résolution [2703 \(2023\)](#) dans laquelle le Conseil de sécurité encourage un renforcement de la coopération, notamment par la facilitation de ces visites.

73. Le manque d'accès à des informations de première main et l'absence de surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains ont continué d'être préjudiciables à une évaluation globale de la situation des droits humains dans la région.

74. Le HCDH a continué de recevoir des rapports faisant état de restrictions, d'intimidation et de harcèlement visant les militants sahraouis qui défendent le droit à l'autodétermination, preuve que l'espace civique se réduit de plus en plus. Le 14 novembre 2023, le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme a constaté une violation du droit d'un journaliste sahraoui à un procès équitable<sup>1</sup>. Le 27 juin 2024, un tribunal marocain a confirmé une décision qui refusait à un défenseur des droits humains sahraoui l'autorisation d'exercer la profession d'avocat en raison de ses opinions politiques et de son affiliation à des organisations de la société civile qui soutenaient le droit à l'autodétermination. Ces deux cas ont suscité des inquiétudes quant à la liberté d'expression et d'association, car ils ont une incidence sur le droit au travail et pourraient dissuader les avocats de représenter librement leurs clients, en particulier dans les affaires politiquement sensibles.

75. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le fait que les militants sahraouis, les défenseurs des droits humains, les mouvements étudiants et les organisations sahraouies sont la cible d'intimidations et de surveillance<sup>2</sup>. Il a recommandé que des mesures soient prises pour que les militants et les organisations puissent exercer leurs activités sans interférence et demandé que des enquêtes approfondies soient menées sur tous les cas de répression de rassemblements et que les victimes obtiennent une réparation adéquate<sup>3</sup>.

76. Les conditions de détention déplorables des prisonniers sahraouis restent un sujet de préoccupation pressant. Les rapports reçus par le HCDH font état d'une surpopulation et d'un accès insuffisant aux soins de santé, à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que de refus répétés des demandes de transfert des prisonniers vers des établissements plus proches de leur ville d'origine. Les membres du groupe Gdeim Izik ont continué d'être dispersés et détenus dans des prisons en dehors du Sahara occidental, où ils purgent de longues peines d'emprisonnement.

<sup>1</sup> [A/HRC/WGAD/2023/67](#), par. 101.

<sup>2</sup> [CERD/C/MAR/CO/19-21](#), par. 19.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 20.

L'isolement continu, les contacts irréguliers avec les membres de leur famille et le traitement discriminatoire de l'administration pénitentiaire auraient des effets néfastes sur la santé physique et mentale des prisonniers. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a estimé que l'emprisonnement de 18 membres du groupe constituait une détention arbitraire. Il a en outre exprimé sa vive préoccupation quant au nombre de cas présumés de détention arbitraire au Sahara occidental et demandé que les détenus soient libérés immédiatement et obtiennent une réparation et une indemnisation adéquates<sup>4</sup>.

77. Des informations font état de l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental sans véritable consultation ni participation des communautés concernées. Selon ces sources, les investissements privilégient souvent des intérêts qui ne répondent pas aux besoins de la population locale sahraouie, exacerbent les disparités économiques et empêchent le développement équitable pour tous les Sahraouis.

78. Dans des notes verbales adressées au HCDH et à mon bureau le 1<sup>er</sup> juillet, le 3 juillet, le 8 juillet et le 26 juillet 2024, le Maroc a fourni des informations relatives à sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, en mettant l'accent sur le respect de ses obligations en matière de communication d'informations actualisées à ces mécanismes. Le Maroc a également présenté son nouveau modèle de développement, qui mettrait l'accent sur le développement durable et la création d'emplois en tirant parti de l'exploitation des ressources naturelles et de la participation locale<sup>5</sup>. Il a aussi fait état de violations présumées des droits humains commises dans les camps de Tindouf : restrictions des libertés fondamentales, notamment la liberté de circulation, de réunion, d'opinion et de commerce, absence d'accès à la justice et impunité pour les violations des droits humains. Le Maroc a également réfuté les allégations relatives aux mauvaises conditions de détention des prisonniers de Gdeim Izik.

79. Le 2 juillet 2024, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc a fourni au HCDH des informations concernant le Sahara occidental, notamment sur ses activités de renforcement des capacités, le traitement des plaintes, le traitement des renvois et la médiation. Il a rendu compte de ses visites dans les lieux de détention et de leur utilité pour traiter les plaintes et, partant, améliorer les conditions de détention des prisonniers.

80. Le 23 juillet 2024, j'ai reçu une lettre du Front POLISARIO dans laquelle il partageait des informations sur des cas présumés de restrictions de l'espace civique, en particulier des restrictions au droit de réunion pacifique et à la liberté d'association, ainsi que des cas d'intimidation et de surveillance et d'autres restrictions des libertés fondamentales ciblant des défenseurs des droits humains et les manifestants, et des cas de détention arbitraire et de peines sévères imposées à des civils sahraouis dans le territoire situé à l'ouest du mur de sable.

81. Le 20 août et le 30 août, j'ai reçu du Front POLISARIO deux lettres dans lesquelles il a indiqué que le Maroc avait confisqué des terres et des biens appartenant à des civils sahraouis et démoli des maisons et n'avait pas respecté le droit de protester pacifiquement contre ces faits dans le territoire situé à l'ouest du mur de sable.

## VI. Aspects financiers

82. Par sa résolution [78/307](#) du 30 juin 2024, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 69,3 millions de dollars destiné à financer le

<sup>4</sup> [A/HRC/WGAD/2023/23](#), octobre 2023.

<sup>5</sup> [https://www.csmd.ma/documents/Rapport\\_General.pdf](https://www.csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf).

fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, dont des contributions volontaires en nature chiffrées à 0,5 million de dollars.

83. Au 3 septembre 2024, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINURSO s'élevait à 54,2 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 861,5 millions de dollars.

84. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024 et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

85. La situation financière compromet de plus en plus la capacité de la Mission à poursuivre la mise en œuvre de son mandat et à maintenir sa présence sur le territoire.

## VII. Observations et recommandations

86. Je reste vivement préoccupé par l'évolution de la situation au Sahara occidental. La détérioration continue de la situation, combinée à des incidents sans précédent, est alarmante et insoutenable ; aussi, il est urgent de renverser la situation pour éviter toute nouvelle escalade. J'appelle une fois de plus toutes les parties concernées à s'efforcer de changer de cap sans délai, avec l'aide de l'ONU et l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

87. L'absence de cessez-le-feu total entre le Maroc et le Front POLISARIO reste un obstacle majeur dans la recherche d'une solution politique à ce différend de longue date et menace encore davantage la stabilité de la région, le risque d'escalade s'aggravant à mesure que les hostilités se prolongent. Bien que la MINURSO n'ait détecté aucun signe d'une telle escalade dans l'immédiat, des tirs intermittents de part et d'autre du mur de sable et des frappes aériennes à l'est du mur continuent d'avoir lieu. Dans ce contexte, il est essentiel que toutes les hostilités cessent immédiatement et qu'un cessez-le-feu soit pleinement rétabli.

88. À l'approche du cinquantième anniversaire du conflit et dans ce contexte difficile, il reste plus urgent que jamais de trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Je demeure convaincu qu'il est possible de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#), [2548 \(2020\)](#), [2602 \(2021\)](#), [2654 \(2022\)](#) et [2703 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité.

89. Toutefois, il faut pour cela que toutes les personnes concernées se mobilisent de bonne foi et fassent preuve d'un esprit ouvert, qu'elles ne posent pas de conditions préalables et qu'elles développent plus avant leurs positions en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. L'Organisation des Nations Unies reste disposée à réunir tous ceux et celles que la question intéresse dans un effort commun visant à rechercher une solution pacifique à la question du Sahara occidental, avec la participation pleine et effective des femmes. Malheureusement, les actes unilatéraux de revendication, les gestes symboliques et les violences qui persistent dans le territoire continuent d'être source d'inquiétudes et de tensions constantes et aggravent la situation. J'encourage une fois de plus les parties à porter leur attention sur les intérêts qu'elles partagent, à éviter une nouvelle escalade par leurs discours et leurs actes et à surmonter le manque de confiance entre elles. En outre, j'invite toutes les parties concernées à saisir l'occasion qu'offrent la facilitation et les efforts de mon envoyé personnel. Une volonté politique forte et un soutien continu de la part de la communauté internationale restent également essentiels.

90. Pour orienter la ligne de conduite actuelle et future, il convient de tenir dûment compte des précédents établis par mes anciens envoyés personnels pour le Sahara occidental dans le cadre des résolutions existantes du Conseil de sécurité. Je rappelle également la tenue constructive de consultations bilatérales informelles avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie, la Mauritanie et les membres du Groupe des Amis sous les auspices de mon envoyé personnel à New York en mars 2023, un cadre supplémentaire sur lequel faire fond et dont le Conseil de sécurité s'est vivement félicité dans sa résolution 2703 (2023).

91. Compte tenu du rôle essentiel des États voisins pour ce qui est de parvenir à une solution à la question du Sahara occidental, je regrette qu'il n'y ait eu aucune amélioration concrète des relations entre le Maroc et l'Algérie. Je les encourage à renouer le dialogue pour rétablir la concorde et à renouveler les efforts visant la coopération régionale, y compris en vue d'établir un environnement propice à la paix et à la sécurité.

92. Je me félicite de l'expansion constante des activités opérationnelles de la MINURSO grâce à la multiplication des patrouilles terrestres dans les zones adjacentes au mur de sable, ainsi que de la reprise des vols de reconnaissance en hélicoptère à l'ouest du mur de sable après que la flotte d'hélicoptères de la Mission a été restaurée, ce qui a encore renforcé sa capacité à évaluer de manière indépendante les tirs et autres faits signalés sur le terrain. Je demande de nouveau instamment au Maroc de s'abstenir de construire de nouvelles infrastructures militaires à l'ouest du mur de sable. Il est aussi essentiel que l'Armée royale marocaine s'abstienne de mener toute activité militaire qui ait des répercussions sur la population civile et qui entrave, directement ou indirectement, les opérations de la MINURSO à l'est du mur de sable.

93. Je me félicite également que la MINURSO ait amélioré sa capacité à assurer sa chaîne de logistique, de réapprovisionnement et de maintenance des bases d'opérations situées à l'est du mur de sable. Cependant, il reste à trouver une solution permanente, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2703 (2023). Je me félicite en outre de la légère amélioration de la liberté de circulation de la MINURSO à l'est du mur de sable et je demande instamment au Front POLISARIO de lever toutes les restrictions encore imposées à la libre circulation de la MINURSO, y compris aux vols de reconnaissance en hélicoptère, et de reprendre des contacts réguliers en personne avec les dirigeants de la MINURSO, tant civils que militaires, à Rabouni, suivant la pratique antérieure établie.

94. La reprise complète des activités de déminage humanitaire est encourageante. Les équipes de déminage du Service de la lutte antimines à la MINURSO continuent de jouer un rôle essentiel pour faciliter les opérations de la Mission en permettant à ses observateurs militaires de suivre l'évolution de la situation dans le territoire en toute sécurité. Je suis gré aux parties de leur coopération continue avec la MINURSO à cet égard.

95. Je reste préoccupé par la situation humanitaire dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf. La hausse des prix alimentaires continue d'avoir de graves répercussions. Dans cette situation combinée à des conditions environnementales extrêmes et à l'absence de possibilités économiques, de nombreux Sahraouis souffrent de malnutrition et sont profondément vulnérables. Nous sommes reconnaissants pour l'aide déjà fournie, mais je me joins au HCR, à l'UNICEF, au PAM et à l'OMS pour demander d'urgence des efforts accrus et un appui supplémentaire pour répondre aux besoins des réfugiés sahraouis dans cette crise prolongée.

96. Je demeure préoccupé par le manque d'accès persistant du HCDH au territoire. J'exhorte une fois encore les parties à respecter et promouvoir les droits humains de toutes les personnes au Sahara occidental, notamment en réglant les questions en

suspens en la matière, en garantissant l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains, et en intensifiant leur coopération avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, et à faciliter leurs missions de suivi. Une surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.

97. Je tiens à remercier les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'aider à parvenir à assurer pleinement une représentation équilibrée des genres parmi ses observateurs militaires, conformément aux objectifs de l'initiative Action pour le maintien de la paix Plus. Je demeure convaincu que la participation accrue des femmes au maintien de la paix améliore la performance des opérations de paix des Nations Unies et renforce leur efficacité.

98. La MINURSO demeure pour moi-même, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation sur le territoire et autres faits concernant le territoire. Elle continue de tenir ce rôle malgré les difficultés de taille auxquelles elle se heurte. Elle continue également d'assurer une présence stabilisatrice, notamment en créant un climat propice à l'avancement du processus politique mené par mon envoyé personnel. Elle témoigne de la volonté de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je recommande donc que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2025.

99. Je tiens à remercier mon envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, pour ses efforts inlassables. Je remercie également mon représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO, Alexander Ivanko, ainsi que le commandant de la force de la MINURSO, le général de division Md Fakhru Ahsan, pour leur dévouement à la tête de la MINURSO. Enfin, je remercie les femmes et les hommes de la MINURSO de continuer d'avoir à cœur, dans des conditions difficiles et éprouvantes, d'exécuter le mandat de la Mission.

## Annexe I

**Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : effectifs militaires et effectifs de police au 30 août 2024**

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>			<i>Total</i>	<i>Composante Police</i>	
	<i>Experts en mission</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		<i>Unités de police constituées</i>	<i>Policiers hors unités constituées</i>
Allemagne	4	0	0	4		0
Argentine	3	0	0	3		
Autriche	5	0	0	5		
Bangladesh	10	0	20	30		0
Bhoutan	2	0	0	2		
Brésil	10	0	0	10		0
Chine	6	0	0	6	0	0
Colombie	2	0	0	2		
Côte d'Ivoire	1	0	0	1		0
Croatie	5	0	0	5		
Djibouti	0	0	0	0	0	0
Égypte	20	0	0	20	0	0
El Salvador	0	0	0	0		
Équateur	3	0	0	3		
États-Unis d'Amérique	1	0	0	1		
Fédération de Russie	12	0	0	12		
France	2	0	0	2		
Ghana	7	7	0	14		0
Guinée	5	0	0	5		0
Honduras	12	0	0	12		
Hongrie	7	0	0	7		
Inde	3	0	0	3		
Indonésie	3	0	0	3	0	0
Irlande	0	0	0	0		
Italie	2	0	0	2		
Jordanie	0	0	0	0		0
Kazakhstan	6	0	0	6		
Kirghizistan	1	0	0	1		
Malaisie	9	0	0	9		
Malawi	4	0	0	4		0
Mexique	5	0	0	5		
Mongolie	4	0	0	4		
Monténégro	1	0	0	1		
Népal	5	0	0	5		
Nigéria	10	0	0	10		0
Pakistan	12	0	0	13		

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>			<i>Composante Police</i>		
	<i>Experts en mission</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>	<i>Total</i>	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Policiers hors unités constituées</i>
Pologne	1	0	0	1		
République de Corée	3	0	0	4		0
Sierra Leone	1	0	0	1		
Sri Lanka	2	0	0	2		
Suède	0	0	0	0		0
Suisse	2	0	0	2		
Tchad	4	0	0	4		
Togo	3	0	0	3		0
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>227</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe II

## Carte



Map No. 8591 Rev. 98 UNITED NATIONS August 2024

Office of Information and Communications Technology Geospatial Information Section